

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_12
id. 4140

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
RD 927 - RD 112 - VOIE COMMUNALE "CHEMIN DU PALAIS"
COMMUNE DE VILLEMADÉ**

Afin de formaliser les engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 927, la route départementale n° 112 et la voie communale "chemin du Palais", Monsieur le Président propose de signer une convention avec la commune de Villemadé.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est ~~proposée~~ **proposée selon les termes** suivants :

1 – après validation par le conseil départemental du principe d'aménagement paysager du carrefour giratoire proposé par la commune, celle-ci aura la charge de la fourniture, la mise en place et l'entretien des espaces verts (îlot central), du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau ;

2 - le conseil départemental aura la charge de l'entretien et la réparation de l'éclairage public, les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité et les contrôles techniques réglementaires, l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe et selon les conditions susvisées, la convention fixant les modalités d'entretien du carrefour giratoire entre la route départementale n° 927, la route départementale n° 112 et la voie communale dite "chemin du Palais", à conclure avec la commune de Villemade ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC